

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le DIX AVRIL à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Solveig LETORT, Jean-Laurent DUPONT, Alexis LASIS, Sylvain GOLEO, Sophie RAMBAUD, Madeleine SARROUY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Cyril KARDASSEVITCH a donné procuration à Maryse ROUX, Elsa ROUX a donné procuration à Sophie RAMBAUD.

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Sylvain GOLEO a été désigné comme secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Madame le maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal acceptent.

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023
- Finances budget communal : vote des taxes locales 2024
- Finances budget communal : affectation des résultats
- Finances budget communal : vote du budget primitif 2024
- Finances budget assainissement : affectation des résultats
- Finances budget assainissement : vote du budget primitif 2024
- Finances : vote des subventions aux associations pour les dossiers reçus
- Marchés publics : Aménagement des rues et des espaces publics – phase 2 extérieur de la Cité : avenant n°2 lot 1 HERNAN TP
- Avis de la commune sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes Larzac et Vallées : Modification de droit commun n°1 et Révisions allégées n° 2 à 8
- Adhésion à l'ANEM (association nationale des élus de la montagne)
- Location : signature d'un bail commercial - *point rajouté*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2024:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 20 mars 2024, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

• **1) Finances budget communal : vote des taxes locales 2024**

Par délibération n°20230411-018 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): **29.84 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **31.70 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.**

9 VOIX POUR

• 2) Finances budget communal : affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présence de Mme le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 202 504.90 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		155 638.49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		46 866.41 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)		202 504.90 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-11 313.02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		105 900.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00€
AFFECTATION = C	=G+H	202 504.90€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		202 504.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

9 VOIX POUR

• **3) Finances budget communal : vote du budget primitif 2024**

Vu la proposition du budget primitif communal pour l'année 2024 présentée par la commission finance et Mme le Maire,

Vu la délibération n° 20230411-016 du conseil municipal approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2024 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	805 897.90 €	805 897.90 €
INVESTISSEMENT	612 013.02 €	776 608.90 €
Dont RAR	257 600.00 €	363 000.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune 2024.

9 VOIX POUR

• **4) Finances budget assainissement : affectation des résultats**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présence de Maryse ROUX, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 26 687.29 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 865.17 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00€
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	25 822.12 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	26 687.29 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	65 425.16 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00€
Besoin de financement = e. + f.	0.00€

AFFECTATION (2) = d.	26 687.29 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	26 687.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

9 VOIX POUR

- **5) Finances budget assainissement : vote du budget primitif 2024**

Vu la proposition du budget primitif assainissement pour l'année 2024 présentée par la commission finance et Mme le Maire,

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2024 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 370.29 €	60 370.29 €
INVESTISSEMENT Dont RAR	107 585.45 € -	107 585.45 € -

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'assainissement.

9 VOIX POUR

- **6) Finances : vote des subventions aux associations pour les dossiers reçus**

Mme le Maire présente deux dossiers reçus à ce jour de la part de deux associations pour des demandes de subventions pour l'année 2024.

Elle présente les dossiers complétés ainsi que le bilan financiers correspondants.

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- Association Artisans et Producteurs siégée 12 230 LA COUVERTOIRADE à hauteur de 500 €
- Association Larzac Repère siégée à La Blaquèrerie 12 230 LA COUVERTOIRADE à hauteur de 1 500€

Ces sommes seront inscrites au budget 2024.

9 VOIX POUR

- **7) Marchés publics : Aménagement des rues et des espaces publics – phase 2 extérieur de la Cité : avenant n°2 lot 1 HERNAN TP**

Mme le maire rappelle qu'en date du 31 octobre 2022 par délibération n° 20221031-060 le conseil municipal a délibéré pour le choix des entreprises pour de l'opération de travaux « aménagement des rues et des espaces publics ».

En date du 12 juin 2023 par délibération n° 20230612-036, un 1er avenant a été voté pour le lot 1 de la 1ère phase.

Elle rappelle qu'en date du 13 novembre 2023 par délibération n°20231113-063, le conseil municipal a décidé d'affermir la phase conditionnelle appelée « phase 2 » cette même opération.

Concernant le lot n° 1 TERRASSEMENT ET RESEAUX, l'entreprise HERNAN TP, des travaux supplémentaires ont été rajoutés au marché initial prévu pour la phase 2 qui sont la portion menant aux WC publics à côté de la mairie et du côté de la porte Sud. L'entreprise nous présente l'avenant n°2 suivant :

***Montant initial :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 044.30 €
- Montant TTC : 49 253.16 €

***Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 474.26 €
- Montant TTC : 19 769.11 €

***Nouveau Montant :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 57 518.56 €
- Montant TTC : 69 022.27 €

Ces sommes seront inscrites au budget 2024.

9 VOIX POUR

- **8) Avis de la commune sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes Larzac et Vallées : Modification de droit commun n°1 et Révisions allégées n° 2 à 8**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-33 et suivants et R.153-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant les révisions allégées n°2 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant le bilan de concertation, confirmant la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant les bilans de concertation, confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées;

Vu les projets d'évolution du PLUI avec les différentes pièces les composant, notamment le rapport de présentation, et, les pièces modifiées du PLUi, selon le cas : le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Madame le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet d'évolution du PLUi, notamment les dossiers arrêtés des révisions allégées, prévu aux articles L.153-33 et suivants et R.153-11 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Elle rappelle le déroulement des procédures d'évolution du PLUi Larzac et Vallées, ayant débuté en 2022 par une analyse de toutes les questions d'évolutions potentielles listées par les différentes communes, lesquelles ont fait l'objet d'analyse technique, afin d'en mesurer la faisabilité et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Les évolutions retenues ont été traduites dans les différentes procédures prescrites le 31 janvier 2023 en conseil communautaire :

- La révision allégée n°2 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°3 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°4 porte sur « sur la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée ».
- La révision allégée n°5 porte sur « sur une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Sauclières ».
- La révision allégée n°6 porte sur « sur une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares)».
- La révision allégée n°7 porte sur « sur l'extension d'un morceau de parcelle Ap en 1AUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur 1AUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en 1AUt lors de l'élaboration du PLUi ».
- La révision allégée n°8 porte sur « sur une procédure de dérogation à l'amendement Dupont dans le but de modifier le règlement du secteur Naero afin de réduire les distances de recul d'implantation de nouveaux hangars d'aviation par rapport à la RD809 et à l'A75 ».
- La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :
 - Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
 - Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
 - Modification du règlement graphique :
 - Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
 - Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
 - La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Les différents dossiers ont ensuite établis et soumis à la consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, laquelle a émis des avis conformes de dispense d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1, ainsi que pour les révisions allégées n°3 à 8. En revanche, la révision allégée n°2 a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

Enfin, le 19 décembre 2023, le conseil communautaire :

- A confirmé la non réalisation d'évolution environnementale pour la modification de droit commun n°1
- A tiré le bilan de concertation, confirmé la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- A tiré les bilans de concertation, confirmé la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Mme Le Maire expose la composition des différents dossiers d'évolutions du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant une présentation synthétique du territoire, la justification des évolutions proposées et l'évaluation environnementale (uniquement pour la révision allégée n°2)
- Les pièces modifiées par chacune des procédures (pouvant être différentes selon les procédures)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Règlement graphique et écrit
 - Annexes

Mme Le Maire présente synthétiquement le contenu des évolutions du PLUi.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur les projets d'évolution de PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable (9 voix pour et 0 abstention) aux projets d'évolution du PLUI de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

9 VOIX POUR

• 9) Adhésion à l'ANEM (association nationale des élus de la montagne)

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagnes.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Le commune étant classée en zone montagnarde, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal, Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- dit que pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 112.21€
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 VOIX POUR

10) Location : signature d'un bail commercial

Considérant que la commune dispose d'un local commercial situé rue droite 12 230 LA COUVERTOIRADE, en rez-de-chaussée du bâtiment figurant au cadastre sous la référence G 167 d'une superficie de 45 m²;

Considérant que Madame Laurence CATTORINI a fait une demande de location dudit local commercial afin de pouvoir y exercer son activité professionnelle;

Considérant que la commune a confié la rédaction d'un bail commercial à Maître Didier CALMEL, notaire à l'Office Notarial situé à MILLAU;

Considérant que Mme Laurence CATTORINI valide ce projet de bail commercial rédigé proposé par Maître Didier CALMEL ;

Madame le Maire explique que la durée du bail commercial sera d'une durée de neuf années et fait lecture du projet de bail commercial et demande à l'assemblée d'autoriser la signature de ce bail commercial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De valider toutes les modalités de ce bail commercial
- D'autoriser Mme le Maire à signer le bail commercial entre la commune et Mme Laurence CATTORINI pour l'occupation d'un local de 45m² situé rue droite 12230 La Couvertorade (G 167) pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 400€ et une caution de garantie de 200€.

- **Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Sylvain GOLEO,